

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 16 MAI 2014

L'an deux mil quatorze, le seize mai à 20h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Etaient présents : CHANUT Jean-Luc, LABOURET Christian, BUTTET Frédéric, CORRE Michelle, MENUT Nathalie, PEGON Stéphane, STALPORT Christian, BESANCON Aurélie, BASSEUIL Vanessa, VERMOREL Christophe, JONON Romain, SAINT-MARTIN Anne-Marie, GUITTAT Bernard, LACROIX Alexandre, BOUVARD-LOLIGNIER Stéphanie.

Secrétaire de séance : Aurélie BESANCON

Secrétaire de Mairie : Ingrid BONNETAIN

Le Maire demande en début de séance l'autorisation de rajouter 1 point supplémentaire à l'ordre du jour concernant en point 12, le tarif du gaz. Le conseil n'émet pas d'objection.

Point 1 : Approbation du compte-rendu de la réunion du 18 avril 2014.

Le Maire demande si chacun a pris connaissance du compte-rendu de la précédente réunion et en l'absence de remarques, déclare qu'il est adopté à l'unanimité.

Point 2 : Retrait de la délibération qui concerne la désignation des délégués au SYMISOA.

Par délibération en date du 29 mars 2014, reçue le 07 avril 2014 à la sous-préfecture de Charolles, la Commune a élu des délégués au SYndicat Mixte du SOrnin et de ses Affluents (SYMISOA).

Le Maire informe le conseil municipal que le préfet lui a adressé un courrier dans lequel il lui demande de procéder au retrait de cette délibération.

En effet, la commune n'est pas membre directement de ce syndicat mixte, elle l'est par le biais de la communauté de communes du canton de Chauffailles. C'est donc à la communauté de communes de procéder à l'élection de ces délégués.

Le conseil décide, à l'unanimité, de retirer cette délibération.

Point 3 : Nomination d'un délégué à la CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges).

Le Maire explique au conseil municipal ce qu'est la CLETC (Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges), son rôle et son fonctionnement.

La CLETC est chargée de procéder à l'évaluation du coût des compétences transférées d'une commune à l'EPCI (la communauté de communes) afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'EPCI à ses communes membres.

Cette commission est créée par l'organe délibérant (le conseil communautaire) qui en détermine la composition. Chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant. Il revient ensuite à chaque conseil municipal de procéder, parmi ses membres, à la désignation de ses représentants au sein de la CLETC ; les membres de la CLETC peuvent ainsi ne pas être délégués communautaires.

La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Sur convocation de son président, la CLETC se réunit pour mener ses travaux ; elle dispose de moins d'un an pour rédiger un rapport relatif à l'évaluation des charges qui sera soumis au vote des conseils municipaux.

Le Maire demande s'il y a des candidatures. Alexandre LACROIX se propose.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, décide à l'unanimité de nommer Alexandre LACROIX comme délégué à la CLETC.

Point 4 : Propositions de nominations à la CCID (Commission Communale des Impôts Directs).

Le Maire propose le tableau de désignation des commissaires comme ci-dessous :

MEMBRES TITULAIRES			
N°	NOM ET PRENOM	ADRESSE	RÔLE
1	Monsieur Alexandre LACROIX	« Avignon » - Saint-Maurice	TF
2	Monsieur STALPORT Christian	« Chemier » - Saint-Maurice	TH
3	Mme LOLIGNIER-BOUVARD Stéphanie	« La Vigne » - Saint-Maurice	TH - TF
4	Monsieur Christian LABOURET	« La Violetterie » - Saint-Maurice	TH - TF
5	Mme SAINT-MARTIN Anne-Marie	« La Violetterie » - Saint-Maurice	TH - TF
6	Monsieur VERMOREL Christophe	« La Tour » - Saint-Maurice	TH - TF
7	Monsieur Roger CARTET	« Cerizé » - Saint-Maurice	TF - TH
8	Monsieur Jean-Paul TACHON	« Chemier » - Saint-Maurice	TF - TH
9	Monsieur Gilles DESCHAMPS	« La Chenauderie » - Saint-Maurice	TF - TH
10	Monsieur Alain FUSIL	« Le bourg » - Saint-Maurice	TH - TH
11	Monsieur Christian GONDY	« Le Bourg » - Saint-Edmond	
12	Monsieur André DESSEAUX	« La Matrouille » - Saint-Edmond	

MEMBRES SUPPLEANTS

N°	NOM ET PRENOM	ADRESSE	RÔLE
1	Madame Michelle CORRE	« La Matrouille » - Saint-Maurice	TF - TH
2	Monsieur Frédéric BUTTET	« La Chenauderie » - Saint-Maurice	TF - TH
3	Madame Aurélie BESANCON	« Le Bourg » - Saint-Maurice	TF – TH - CFE
4	Monsieur Bernard GUITTAT	« La Violetterie » - Saint-Maurice	TH - TF
5	Monsieur Bernard NICOLAS	« Avignon » - Saint-Maurice	TF - TH
6	Monsieur René JOLIVET	« Machand » - Saint-Maurice	TF - TH
7	Mademoiselle Cécile LAMBOROT	« Les Tuileries » - Saint-Maurice	TF – TH
8	Monsieur Christophe DUCARRE	« Verseaux » - Saint-Maurice	TF - TH
9	Monsieur André DUBUIS	« Le Bourg » - Saint-Maurice	TF - TH
10	Monsieur Jean-Michel CLAPOT	« Le Bourg » - Saint-Maurice	TF – TH - CFE
11	Monsieur Charles AUCLAIR	« La Matrouille » - Saint-Edmond	
12	Monsieur Jean-Paul GUERIN	« Chassereux » -Iguerande	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Point 5 : Pré « Le Fromentale » : Vente d'herbe.

Le Maire indique au conseil municipal que Pierre BALLOT ayant laissé l'exploitation du Pré Le Fromentale, Mr Bernard NICOLAS a fait savoir qu'il serait intéressé par l'exploitation de celui-ci.

Il convient donc de conclure une convention précaire de vente d'herbe avec lui.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer la redevance annuelle à 70% de la valeur locative. Cette redevance sera révisée chaque année, automatiquement, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE du coût de la construction.

Sur la parcelle, il existe un compteur de pré qu'il conviendra de remettre en service. Le conseil municipal accepte que la collectivité prenne en charge les frais de remise en service de ce compteur mais les consommations devront être payées par l'exploitant.

Il est demandé au Maire de bien spécifier que, vu la localisation du terrain, le terrain devra être entretenu (couper les chardons, broyer les haies, entretenir les barbelés . . .)

Point 6: Adhésion à Voisins vigilants.

Le Maire informe le conseil municipal que la gendarmerie l'a contacté pour que la commune adhère au principe de « Voisins vigilants » ou « participation citoyenne ».

Ce dispositif s'appuie sur la vigilance des voisins d'un même quartier pour lutter contre la délinquance, et en premier lieu les cambriolages. Les voisins manifestent leur esprit de responsabilité et de citoyenneté en étant attentifs aux faits inhabituels et à leur propre sécurité. Les voisins vigilants sont simplement des citoyens désireux de créer un élan d'entraide et de solidarité dans leur quartier pour réduire l'insécurité et non des voyeurs qui épient les faits et gestes de chacun ni des délateurs !

Les panneaux voisins vigilants sont au prix de 30 € et les autocollants au prix de 2€.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'intégrer ce programme en mettant ces pancartes sur les panneaux d'entrée et de sortie du village.

Point 7 : Transformations d'emplois.

*Un agent actuellement ATSEM 1^{ère} classe Echelle 4 échelon 10 a fait la demande pour passer ATSEM principal 2^{ème} classe par ancienneté. Cet agent remplit les deux conditions nécessaires à cet avancement de grade : ayant atteint au moins le 5^{ème} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe et comptant au moins 6 ans de services effectifs dans ce grade.

Si le conseil municipal accède à sa demande, cet agent passera ATSEM principal 2^{ème} classe Echelle 5 échelon 10. Ceci aurait comme incidence financière un coût supplémentaire de 84.49 €/mois pour la commune soit 1013.88€/an sur un budget consacré au personnel communal de 161 520.00€.

Le conseil municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention, de créer le poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juin 2014.

*Un autre agent actuellement adjoint technique 2^{ème} classe Echelle 3 échelon 8 a passé l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe et l'a obtenu le 22 novembre 2011. Si le conseil accède à sa demande, cet agent passera adjoint technique 1^{ère} classe Echelle 4 échelon 8.

Ceci aurait comme incidence financière un coût supplémentaire de 83.80 €/mois pour la commune soit 1005.60€/an sur un budget consacré au personnel communal de 161 520.00€.

Le conseil municipal décide, à 9 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre, de créer le poste d'adjoint technique 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juin 2014.

Le Maire précise que pour ces créations de poste, il convient de saisir la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de Saône-et-Loire mais que celle-ci ne se réunit pas avant le 07 octobre 2014. Il convient donc de créer les deux postes au 1^{er} juin 2014 et un arrêté rétroactif sera pris dès l'avis de la CAP connu pour procéder au rappel de salaire des agents à compter du 1er juin 2014. De même, il convient d'avoir l'avis de la CAP pour procéder à la suppression des postes d'ATSEM 1^{ère} classe et d'adjoint technique 2^{ème} classe.

Point 8 : Informations sur les chemins : Rapport de Frédéric BUTTET.

Le samedi 10 mai dernier, Frédéric BUTTET, Stéphane PEGON, Christophe VERMOREL et Alexandre LACROIX ont fait le tour des chemins de la commune pour faire un état des lieux.

Frédéric BUTTET fait un compte-rendu de cette visite.

Il en ressort que l'état des lieux est globalement bon mais il y a quand même quelques travaux à effectuer. Quelques-uns pourront être réalisés par l'employé communal affecté à la voirie et d'autres devront être réalisés par des professionnels : des entreprises ont été consultées pour différents devis.

Il est fait remarquer que la petite chapelle à Cerizé est recouverte par du lierre. Il est donc demandé au Maire de contacter les propriétaires pour leur demander de la nettoyer ou d'autoriser la Commune à le faire.

Point 9 : Visite de sécurité au Foyer Rural : Rapport de Frédéric BUTTET.

La visite de sécurité au Foyer Rural a eu lieu le mardi 06 mai 2014.

Le Foyer Rural est un ERP (Etablissement Recevant du Public) de 4^{ème} catégorie pouvant accueillir maximum 240 personnes.

La Mairie n'a pas encore reçu le rapport officiel mais de cette visite ressortent quelques points à améliorer : il convient de supprimer la lance à incendie sur la scène, il faut mettre des portes coupe-feu 30 minutes dans le local théâtre. (Vu le coût de ces portes, il a été proposé de condamner l'accès situé vers le bar sur la mezzanine afin de n'en avoir qu'une à changer. Si les 2 portes s'avèrent nécessaires au théâtre, il conviendra de changer les deux.)

Frédéric BUTTET fait un rapide compte rendu de la réunion avec Mr Olivier ALSTORGUE de la DRI à laquelle il a assisté.

Il fait également un compte-rendu de la visite de la lagune par Mr Hervé PACOREL. Il en est ressorti que la lagune fonctionne très bien malgré son sous-dimensionnement par rapport au nombre de raccordés.

Il conviendra de broyer les ronces entre le Sornin et la lagune.

Il conviendra également de prévoir une augmentation de la capacité de la lagune soit par la création d'un autre bassin (il faut 12m² de lagune par équivalent habitant) soit par la création d'un filtre à roseaux (il faut 2,5 m² de roseaux par équivalent habitant). Actuellement, la lagune peut supporter 250 équivalent habitant alors que 425 équivalent habitant sont raccordés.

L'Agence Technique Départementale a été contactée pour aider la commune à mener à bien ce projet.

Point 10 : Point sur l'arrêt de car au lieudit « Bachet ».

Le Maire informe le conseil municipal que le dossier est en attente de signature chez le Notaire.

Dès que la vente sera signée, les demandes d'autorisations de travaux pourront être faites.

Des devis ont en revanche été demandés : Entreprise ROUSSET = 9 976,80€TTC, entreprise KYLOLOC = 12 864.00€ TTC et Entreprise THIVENT = non répondu.

Stéphane PEGON informe le conseil qu'il s'est mis en relation avec GRT Gaz pour faire la demande d'autorisation de travaux mais il lui a été répondu qu'il fallait que ce soit la Mairie qui fasse la démarche.

Il informe également le conseil que pour le poteau électrique qui se situe sur la parcelle, il convient de contacter le SYDESL qui pourrait le déplacer à sa charge.

Nathalie MENUT informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de conduite d'eau traversant la parcelle.

Point 11 : Elections européennes du dimanche 25 mai 2014.

Le Maire rappelle que les élections européennes ont lieu le dimanche 25 mai 2014 de 8h00 à 18h00. Il rappelle à chacun les permanences du bureau de vote.

Point 12 : Tarification du Gaz au foyer rural.

Le Maire informe le conseil municipal que la trésorerie a demandé qu'une délibération soit prise concernant la refacturation du gaz lors de la location du foyer rural.

En effet, la précédente délibération date de trop longtemps.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de facturer le gaz à 0.10 €/m³ à compter du 1^{er} juin 2014.

Pour mémoire, l'électricité est facturée 0.30€/Kw et le fioul à 1.00€/L.

Point 13 : Questions diverses.

- Le Maire informe le conseil municipal que la DRI a répondu favorablement à la demande de faire un passage piéton entre la Mairie et le parking de l'Eglise. Il conviendra également de refaire « les dents de requins ».
- Il l'informe également que le Cabinet d'Infirmières de Châteauneuf s'installe dans l'ancien local ADMR au 1^{er} juin 2014.
- Il explique au conseil municipal qu'une demande lui a été faite concernant les décès : lors des décès de personnes de la commune un avis de décès sera publié à la grille d'affichage.
- Une réunion entre la commission scolaire et les institutrices est fixée le mardi 20 mai pour discuter des rythmes scolaires. Les horaires définitifs sont à transmettre pour le vendredi 06 juin au plus tard.
- Christian LABOURET rappelle au conseil municipal que le Rassemblement des St Maurice de 2015 aura lieu sur la commune de St Maurice lès Châteauneuf. Une réunion d'information a eu lieu le jeudi 15 mai avec tous les présidents d'associations. Une réunion de préparation est prévue le jeudi 11 septembre 2014. L'association aura besoin d'un maximum de volontaires.
- Stéphanie BOUVARD-LOLIGNIER fait part de remarques concernant les cours de Zumba du mercredi soir : le parquet est très glissant. Il conviendra de voir avec l'agent en charge du ménage dans les bâtiments communaux ce qui en est la cause.
- Alexandre LACROIX fait part de quelques incidents qui ont eu lieu sur la commune dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai.
- Vanessa BASSEUIL fait remarquer que lors de la représentation de la Compagnie Tempo, plusieurs « commerces » se sont greffés (baraque à frites . . .) .Il est suggéré que la Redevance d'Occupation du Domaine Public soit demandée à chaque participant car cette année, elle n'a été demandée qu'à la compagnie Tempo.
- Frédéric BUTTET informe le conseil que l'agent communal en charge de la voirie débutera le broyage des accotements dès le lundi 19 mai.
- La prochaine réunion de conseil municipal est fixée au vendredi 27 juin 2014 à 20h00.

La séance est close à 23h25.